

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**Conseil du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-0815**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subat, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

**Conseil du 13 décembre 2021****Délibération n° 2021-0815**

Commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

Commune(s) :

Objet : Culture - Soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le développement d'une politique d'éducation artistique et culturelle****1° - Les enjeux pour la Métropole**

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon a adopté sa stratégie en matière culturelle pour la période 2021-2026. Le développement de la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment, au travers d'une politique ambitieuse d'éducation artistique et culturelle, figure parmi les objectifs prioritaires de cette stratégie.

Structurée à partir de 3 piliers (voir, pratiquer et comprendre), l'éducation artistique et culturelle vise à permettre à toutes les personnes, et plus particulièrement les jeunes, de vivre des expériences culturelles, en s'inscrivant dans des dynamiques de projets.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle, prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, inclusion sociale), et entend répondre à une ambition quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit, notamment, de permettre à chaque collégienne et collégien de la Métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle, de nourrir par le biais de la création artistique la réflexion des jeunes sur des sujets de société et de soutenir des artistes et des collectifs artistiques, en particulier dans ce contexte de crise sanitaire, pour soutenir une filière en grande difficulté.

La politique d'éducation artistique et culturelle de la Métropole s'inscrit dans un cadre partenarial, à travers une convention conclue avec tous les partenaires engagés en faveur de cette politique : les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), la Caisse d'allocations familiales et le réseau Canopé. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018.

Elle s'inscrit, également, en complémentarité des objectifs du schéma métropolitain des enseignements artistiques et de l'appel à projets culture(s) et solidarités.

Elle se décline selon différentes modalités, qui font l'objet de la présente délibération :

- le développement des projets d'éducation artistique et culturelle au collège, grâce à 2 dispositifs :
  - . un nouvel appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoire",
  - . la poursuite des actions coordonnées avec la politique éducative de la Métropole dans le cadre de l'appel à projets sur les actions éducatives (présentée par délibération séparée à cette même Commission permanente du 22 novembre 2021) ;
- l'engagement dans des conventions territoriales pour promouvoir l'éducation artistique et culturelle sur tout le territoire,
- l'accompagnement de projets de médiation culturelle, hors temps scolaire, qui concernent des enfants, des jeunes et leurs familles.

## **2° - Bilan des dispositifs financés en 2020-2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0327 du 16 novembre 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 113 820 € pour le soutien au développement de l'éducation artistique et culturelle.

Malgré l'impact de la crise sanitaire, la majorité des projets et des dispositifs prévus ont pu se dérouler dans les établissements scolaires, parfois en devant adapter le déroulement des actions au cadre fixé par les protocoles sanitaires, ou en reportant certaines échéances, grâce à la réactivité et l'adaptabilité des acteurs culturels et des équipes éducatives. Cela a permis à plus de 7 700 collégiens et collégiennes de participer tout de même à un parcours d'éducation artistique et culturelle soutenu par la Métropole en 2020-2021 et, par ailleurs, de satisfaire l'objectif de créer de l'activité pour la filière culturelle dans une période de grande difficulté, en générant davantage d'heures d'interventions artistiques dans les collèges.

Les classes culturelles numériques, résidences d'artistes et de scientifiques en ligne via l'espace numérique de travail "laclass.com", ont eu plus de facilité à fonctionner dans des conditions normales et les rencontres finales ont pu se dérouler en présentiel lors de la réouverture des équipements culturels.

La mise en œuvre de certaines actions a, cependant, été impactée par la crise sanitaire :

- le dispositif "Collèges au cinéma" a été presque totalement annulé en raison de la fermeture des salles de cinéma (784 élèves ont pu assister à une séance, sur les 10 180 initialement prévus),
- les projets liés à la Biennale de la danse n'ont pas pu se mettre en place, suite au report de la Biennale de septembre 2020 à juin 2021, et à l'impossibilité de pratiquer la danse dans les établissements scolaires sur cette période ; ils ont donc été annulés,
- le dispositif "Dose le son" (concerts pédagogiques pour la prévention des risques auditifs dans des salles de concert) n'a pas pu être mis en œuvre en raison de la fermeture des salles et a été transformé en la réalisation d'outils pédagogiques en ligne pour les enseignants.

Le soutien de la Métropole aux Villes de Givors et Villeurbanne dans le cadre des conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle a favorisé le développement de projets de territoire et la co-construction de parcours coordonnés entre tous les acteurs du territoire.

## **II - Le soutien à l'éducation artistique et culturelle durant l'année 2021-2022 : développer et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle au collège**

Pour traduire l'engagement de la Métropole sur le territoire, un nouvel appel à projets "éducation artistique et culturelle, collèges et territoires" a été proposé pour soutenir les initiatives ambitieuses et fédératrices des acteurs culturels et socioculturels en direction des collégiens et collégiennes, sur tous leurs temps de vie, et avec d'autres publics.

Cette nouvelle intervention s'inscrit en complémentarité des interventions existantes de soutien aux projets des collèges. Il s'agit pour rappel :

- dans le cadre de la politique éducative de la Métropole, d'un appel à projets pour soutenir des actions éducatives des collèges publics et privés, notamment, des projets d'éducation artistique et culturelle, à l'échelle d'une ou plusieurs classe(s) d'un collège,
- des dispositifs des services de l'État : délégation académique aux arts et à la culture de l'Académie de Lyon (DAAC) et direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC), dans le cadre de la feuille de route de l'État ("100 % de jeunes inscrits dans un parcours éducation artistique et culturelle"),

- les projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels.

Une coordination étroite de ces dispositifs est mise en place entre la Métropole et les différents services de l'État, afin de garantir la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

### **1° - Un nouvel appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires"**

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socio-culturels en faveur de projets d'éducation artistique et culturelle ambitieux et fédérateurs qui concernent les collégiennes et collégiens de la Métropole, en permettant une ouverture sur l'extérieur et en initiant des dynamiques de territoire : par les liaisons école/collège (cycle 3 / CM1-CM2-6<sup>ème</sup>) et collège/lycée, et en associant plusieurs collèges :

- en permettant une mixité sociale et/ou générationnelle des publics (collégiens et autres publics), *via* différents partenariats sur un même territoire,
- en intégrant la communauté éducative (parents et familles des collégiens, personnels des collèges etc.).

Cet appel à projets concerne tous les champs de la création artistique et culturelle et toute initiative qui proposera un projet artistique et culturel co-construit entre une structure culturelle ou socio-culturelle, une équipe artistique professionnelle et un ou plusieurs collège(s) de la Métropole.

Il s'adresse aux collégiennes et collégiens de la Métropole, ainsi qu'à leurs familles, aux équipes pédagogiques et personnels des collèges, aux écoliers et lycéens (dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée) et à d'autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité etc.

#### **a) - Critères et modalités de sélection**

Dans le cadre de l'instruction des projets déposés, les critères suivants ont été considérés :

- une attention aux projets associant des collèges réseau d'éducation prioritaire (REP) ou REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial,
- le professionnalisme de la démarche de transmission proposée,
- la qualité du projet artistique et culturel,
- la démarche de co-construction du projet avec les partenaires,
- la mixité des publics,
- la pluralité des financements.

La subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % des dépenses éligibles.

Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an.

Une instruction technique commune des dossiers a été menée avec les services de l'État : DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et rectorat de Lyon - DAAC.

#### **b) - Propositions pour l'année 2021-2022 au titre de cet appel à projets**

Après instruction technique, il est proposé de retenir 16 projets sur les 26 déposés, représentant 486 034 € de dépenses éligibles, pour un montant total de subventions de 131 300 €, selon le détail présenté en annexe.

Les 16 projets soutenus concernent 8 des 10 Conférences territoriales des Maires (CTM) de la Métropole. 65 % des projets concernent des collèges REP et REP+, avec une grande variété des champs artistiques et culturels, et des thématiques comme l'écologie, l'alimentation, le harcèlement scolaire, etc.

Parmi ces 16 projets, on trouve :

- 3 projets d'envergure métropolitaine qui concernent plusieurs CTM : "Le prix *Summer* des collégiens" proposé par la Fête du livre de Bron ; "Pop'Sciences Junior" proposé par l'Université de Lyon et le Festival Pop'Sciences, et des actions artistiques auprès des collégiens dans le cadre de la Biennale des langues proposées par la Caravane des 10 mots,

- 13 projets multi partenariaux mixant les publics sur un territoire :

- . Lône et Coteaux du Rhône : "Le spectacle vivant, outil-passerelle entre le CM et la 6<sup>ème</sup>" / La Mouche ;  
"Création d'une œuvre artiste/public au collège" / Stimultania,
- . Lyon : "Saison artistique à la Duchère" / Médiatone,
- . Lyon / Lône et Coteaux du Rhône : "Les cabanes à son" / Le Grand Larsen,
- . Lyon / Porte des Alpes / Portes du Sud : "Classes musicales renforcées" / Tous à la Musique,
- . Plateau Nord : "Correspondances poétiques" / La Traversante,
- . Porte des Alpes : "TISMOS" / Meeercredi productions, en partenariat avec *Baam Productions*,
- . Rhône Amont : "Résidence en collège" dans 2 collèges / Théâtre des Célestins, en partenariat avec le Centre culturel Charlie Chaplin,
- . Rhône Amont / Portes des Alpes / Les Portes du Sud : "Raconte !" / pôle Pixel, en partenariat avec la Villa Gillet,
- . Val d'Yzeron : "La face dansée de la Demi-Lune" / Compagnie Corps au Bord,
- . Villeurbanne : "Le parlement des vivants" / Compagnie Institut, en lien avec un collège de Rhône Amont ; "Mémoires dans le frigo" / Compagnie Antéprima ; "Vidala" / C'est pas des Manières.

### **c) - Modalités de versement de la subvention métropolitaine**

Pour les subventions attribuées, une avance de 80 % de la somme sera versée suivant réception par la Métropole d'un appel de fonds et d'un descriptif détaillé du projet avec un engagement écrit des établissements scolaires. Le solde sera versé, au plus tard le 31 décembre 2022, sur présentation avant le 30 septembre 2022 d'un bilan du projet réalisé. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des avances versées si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions, pour un montant total de 131 300 €, au titre de l'appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires, année 2021-2022", selon la liste des projets figurant en annexe 1, dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

## **2° - Renforcer les dispositifs existants de la Métropole pour l'éducation artistique et culturelle au collège**

L'appel à projets relatif aux actions éducatives de la Métropole, mis en œuvre dans le cadre de la politique éducative, intègre :

- le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle à l'initiative d'une classe ou d'un collège, dans le cadre de la délibération "Collèges - actions éducatives - Aides aux projets éducatifs - Classes culturelles numériques - expérimentation dispositif collèges éco citoyens - Année 2021-2022" présentée par délibération séparée, lors de ce même Conseil,
- le soutien à des classes de sensibilisation proposées par les structures culturelles, permettant un 1<sup>er</sup> accès à l'éducation artistique et culturelle aux élèves et aux équipes pédagogiques,
- un ensemble de dispositifs complémentaires pour agir en faveur de l'éducation à l'image, avec la mise en œuvre de "Collèges au cinéma", de dispositifs complémentaires à "Collèges au cinéma", et du projet "Tu m'auras pas" de la CinéFabrique.

### **a) - Les classes de sensibilisation artistiques et culturelles**

Les structures culturelles de la Métropole proposent des parcours de sensibilisation comprenant une forme artistique (à voir au collège ou dans la structure culturelle), un ou plusieurs atelier(s) de pratique avec un artiste, un ou plusieurs temps de médiation. Ils permettent, également, de valoriser des champs artistiques peu développés dans les collèges comme les arts du cirque, la musique de chambre ou encore la musique contemporaine.

La Métropole poursuit, en 2021-2022, le soutien apporté à des actions d'éducation artistique proposées directement par les structures culturelles partenaires suivantes :

- Théâtre nouvelle génération (TNG) / "Découverte de la création théâtrale contemporaine" : le TNG propose aux élèves un parcours au cœur de la création théâtrale en venant visiter le théâtre, assister à un spectacle et pratiquer lors d'ateliers d'initiation au jeu théâtral et à la scénographie,
- École de cirque de Lyon / "Collégiens hors-piste" : une journée d'immersion dans l'univers des arts du cirque avec une découverte des arts du cirque, une rencontre avec une compagnie et son œuvre et un atelier de pratique avec les artistes,
- concours international de musique de chambre de Lyon (CIMCL) / "Prix des collégiens de la Métropole" : permettre à des collégiens de participer à un projet musical et de travailler sur la notion de jugement critique. Le prix des collégiens vient compléter une liste de récompenses décernées à de jeunes ensembles recrutés au niveau mondial,
- Grame, Centre national de création musicale / "A la manière de... John Cage" : intervention d'un artiste à la découverte de l'univers d'un compositeur contemporain pour amener les élèves à écouter, comprendre et expérimenter une expérience acoustique et de création sonore,
- Grame, Centre national de création musicale / classe culturelle numérique "Code" : les classes culturelles numériques consistent à inviter un artiste en résidence sur internet, à travailler en collaboration avec des classes de collèges. Accompagnés d'un codeur créatif et d'un compositeur, les élèves vont produire des sons qui viendront illustrer des séquences d'un jeu vidéo,
- Grand bureau, dispositif "Dose le son" : l'association Grand bureau, réseau des acteurs musiques actuelles en Région AURA, organise le projet "Dose le son". Il s'agit de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs destinés aux élèves des collèges et lycées de la Région. Ce projet croise plusieurs des champs d'intervention de la Métropole : culture, éducation, prévention santé.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention pour un montant total de 23 540 € réparti entre les 5 structures culturelles précitées au titre de la participation de 58 classes à ces dispositifs, selon le détail présenté en annexe 2.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard pour le 30 septembre 2022, par chaque structure culturelle bénéficiaire de la ou des actions subventionnées. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

### ***b) - L'éducation à l'image***

#### ***Dispositif "Collèges au cinéma"***

Ce dispositif d'éducation à l'image propose aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans des salles de cinéma classées Art et essai. La Métropole prend en charge les frais des places de cinéma (7,50 €/élève, soit une séance par trimestre à 2,50 € la séance). Vingt-et-une salles de cinémas implantées sur 17 communes de la Métropole accueilleront ces séances.

Compte-tenu des mesures de lutte contre la propagation de la Covid-19 et de la fermeture des salles de cinéma, la mise en œuvre du dispositif a été annulée en 2020-2021 et les dotations attribuées aux établissements scolaires n'ont pas été utilisées (en dehors de quelques séances en fin d'année scolaire).

Pour l'année 2021-2022, il est proposé que les sommes attribuées et versées en 2020-2021, par délibération du Conseil n° 2020-0260 du 14 décembre 2020, soient reportées en 2021-2022 lorsque le collège participe de nouveau au dispositif, selon les modalités suivantes :

- si les candidatures retenues en 2021-2022 concernent le même nombre d'élèves qu'en 2020-2021, la somme attribuée et versée en 2020 est intégralement conservée par le collège,
- si les candidatures retenues concernent davantage d'élèves qu'en 2020-2021, une subvention complémentaire est attribuée au collège,
- si les candidatures retenues concernent moins d'élèves qu'en 2020-2021 (ou s'il n'y a pas de candidature cette année), la différence devra être reversée à la Métropole.

Les subventions seront versées en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action ou des actions financées devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022, par chaque collège bénéficiaire de la ou des actions subventionnées.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'un montant de 28 995 € de financements complémentaires, qui s'ajoutent aux 55 972,50 € attribués en 2020 et reportés en 2021-2022, selon les modalités proposées ci-dessus, et selon le détail joint en annexe 3.

Ainsi, en 2021-2022, la participation de 11 329 collégiens à ce dispositif sera prise en charge par la Métropole.

***Projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : les ateliers d'éducation aux images avec une table Mashup avec Archipel médiateur culturel***

L'association Archipel médiateur culturel propose à des classes de collèges de prolonger l'expérience cinématographique du dispositif "Collèges au cinéma" à travers des ateliers de création audiovisuelle, grâce à un outil numérique innovant : la table *Mashup*.

Des ateliers vont être mis en œuvre autour de 2 des films figurant au programme de "Collèges au cinéma" en 2021-2022 : "Le mécano de la générale" de Buster Keaton pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, et "Panic sur Florida Beach" de Joe Dante pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 780 € au profit de l'association Archipel médiateur culturel, pour la réalisation d'ateliers dans 13 classes de 7 collèges de 4 communes.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

***Projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : les ateliers d'exploration et de pratique avec le pôle Pixel***

Le pôle Pixel est un pôle d'activités regroupant des entreprises de l'image, du son et des industries créatives situé à Villeurbanne. Il propose à des classes de collèges de prolonger la découverte des films de Collèges au cinéma par des ateliers d'exploration et de pratique au contact de professionnels.

Deux ateliers vont être mis en œuvre ayant trait, chacun, à l'approfondissement d'un type d'effet spécial spécifique en accompagnement de la découverte du film *Panic sur Florida Beach* de Joe Dante : des visites-ateliers d'exploration de la technique de l'incrustation et des ateliers maquillage FX (prothétique).

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 300 € au profit de l'association pôle Pixel, pour la réalisation d'ateliers dans 20 classes de collèges de la Métropole (appel à participation en cours).

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

***L'Institut Lumière en collaboration avec la réalisatrice Tuba Gultekin : classe culturelle numérique "On tourne"***

Le projet "On tourne" est proposé dans le cadre du dispositif des classes culturelles numériques, résidence artistique en ligne sur l'espace numérique de travail (ENT) des collèges de la Métropole "laclass.com".

La réalisatrice Tuba Gultekin, en collaboration avec l'Institut Lumière et la Métropole, accompagne 10 classes pour la réalisation d'un film collaboratif. Elle invite les élèves à écrire un scénario à partir des premières images de l'histoire du cinéma tirées du catalogue Lumière. Ils devront se mettre dans la tête d'un personnage pour imaginer, réaliser et interpréter le scénario, tout en déterminant l'esthétique, le genre, les décors et les costumes associés.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel, dans le cadre du pilotage artistique de la classe culturelle numérique "On tourne".

La subvention sera versée en une seule fois sur la base de la présente délibération rendue exécutoire. Le bilan de l'action financée devra impérativement être fourni à la fin de l'année scolaire 2021-2022, et au plus tard pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

### ***Projet "Tu m'auras pas !" de la CinéFabrique***

La CinéFabrique, école nationale supérieure de cinéma et de multimédia, met en œuvre avec la Métropole, le Ministère de la Culture - DRAC AURA, le Ministère de l'Éducation nationale - Académie de Lyon et la Fondation de France un dispositif d'éducation à l'image destiné aux collégiens de la Métropole des collèges classés REP et REP +.

"Tu m'auras pas !" a pour but de donner à ces collégiens des instruments d'analyse face aux images, aux discours et aux pratiques véhiculés sur internet, en analysant les procédés formels et discursifs, en comprenant progressivement les mécanismes à l'œuvre, en visualisant comment ce qui se joue au collège peut exister aussi dans la sphère sociale ou personnelle, et comment ces processus peuvent être mis en œuvre intentionnellement. Il participe, dans le même temps, de la formation des étudiants qui se confrontent ainsi, tout au long de leurs 3 années de parcours d'études professionnelles, aux techniques et enjeux de la médiation et de la transmission.

C'est la 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre de ce dispositif, qui se déploie durant 3 années consécutives et permet de suivre et travailler avec les mêmes collégiens en 5<sup>ème</sup>, en 4<sup>ème</sup> et en 3<sup>ème</sup>. Encadrés par les 30 étudiants de deuxième année de la CinéFabrique et par des professionnels référents, les collégiens effectuent un travail autour de l'utilisation des images et du son. Sont abordés des thèmes comme la fabrication d'une rumeur, la théorie du complot, la propagande en ligne, etc.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de l'association la CinéFabrique dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet durant l'année scolaire 2021-2022. Ce dispositif bénéficie à 350 élèves, soit 14 classes (dont 2 classes de sections d'enseignement général et professionnel adapté -SEGPA-), issues de 6 collèges implantés sur des territoires relevant de la politique de la ville (Georges Brassens - Décines-Charpieu, Lucie Aubrac - Givors, Alice Guy - Lyon 8<sup>ème</sup>, Pierre Brossolette - Oullins, Jean-Jaurès et Les Iris - Villeurbanne).

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention conclue entre la Métropole et la CinéFabrique.

### ***c) - Développer des actions de médiation autour de l'exposition nationale "Arts de l'islam, un passé pour un présent" présentée à Rillieux-la-Pape***

L'exposition nationale "Arts de l'islam, un passé pour un présent", est présentée à Rillieux-la-Pape du 20 novembre 2021 au 27 mars 2022 et simultanément dans 18 villes françaises. Elle est coproduite par la réunion des musées nationaux - Grand Palais et le Musée du Louvre - et ambitionne de permettre à un très large public et aux jeunes générations, en particulier, de poser un regard nouveau sur les arts et cultures de l'islam, à travers la présentation d'œuvres à la fois historiques et contemporaines issues du département des Arts de l'islam du Musée du Louvre et de plusieurs institutions du territoire métropolitain (Musée des Beaux-Arts de Lyon, Bibliothèque municipale de Lyon, Musée des Confluences, Musée des tissus, Institut d'art contemporain).

Ce projet rencontre les objectifs de la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole, qui fait du développement de l'éducation artistique et culturelle une priorité pour reconnaître la diversité des expressions, renforcer le dialogue interculturel et développer une identité positive qui facilite les démarches d'intégration.

Des actions de médiation autour de cette exposition seront proposées aux publics scolaires (notamment, au minimum une classe par collège de la Métropole) et non scolaires. Des médiateurs vont être recrutés pour assister les enseignants. La formation de ces médiateurs sera prise en charge par l'Éducation nationale.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape pour accompagner le recrutement de ces médiateurs. La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

### **III - Les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle**

Les conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle sont un dispositif de contractualisation entre partenaires publics à l'échelle d'un territoire donné, qui vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture. Il se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de dispositifs.

La Métropole est signataire d'une convention partenariale pour l'éducation artistique et culturelle sur son territoire. Pour permettre la mise en place d'une action réfléchie, concertée et de co-construction des actions dans une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle autour d'objectifs propres à chaque bassin de vie, des conventions territoriales peuvent être conclues à l'échelle d'une ou plusieurs communes formant un territoire de vie. Il en existe aujourd'hui pour les Villes de Givors et de Villeurbanne.

Ces conventions peuvent, notamment, permettre d'inscrire des artistes dans une stratégie de développement local en les accueillant dans des territoires (CTM, commune, quartier relevant de la politique de la ville, etc.) en partenariat avec les équipements culturels, éducatifs, sociaux, les entreprises, pour développer plusieurs formes d'action : conception d'œuvres artistiques, partage d'un processus de création avec des personnes, actions de sensibilisation, ateliers de pratique et d'expression artistique, actions de diffusion, implication dans la durée dans la vie culturelle du territoire, etc.

Il est proposé, pour l'année 2021-2022, de poursuivre les démarches initiées au sein des Villes de Givors et de Villeurbanne, pour qu'elles associent davantage les collèges de ces villes.

Cette approche est amenée à se développer dans les années à venir progressivement dans toutes les CTM de la Métropole. Dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, la Métropole a proposé aux CTM volontaires de travailler à la mise en place de conventions intercommunales.

#### **1° - Le territoire de la Ville de Givors**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3167 du 3 juin 2019, la Métropole est signataire de la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie conclue avec la Ville de Givors et l'État.

Dans le cadre du programme d'actions 2021-2022 de cette convention, il est proposé de contribuer au financement de 7 résidences artistiques réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville et en partenariat avec les équipements culturels givordins. Ces résidences s'adressent à de nombreux publics : écoles, collèges, lycées, classes à horaires aménagés musique (CHAM), élèves du Conservatoire, petite enfance, périscolaire, habitants. La subvention attribuée permettra d'augmenter le volume d'heures des collectifs artistiques au bénéfice d'un renforcement des interventions dans les collèges givordins.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 11 000 € au profit de la Ville de Givors. La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette délibération rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des résidences et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

#### **2° - Le territoire de la Ville de Villeurbanne**

La Métropole est associée à la définition de la nouvelle convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la Ville de Villeurbanne et les services de l'État, dont l'adoption par la Métropole sera proposée durant l'année 2022.

Dans le cadre de la préfiguration de cette convention, il est proposé de contribuer financièrement à un programme d'actions 2021-2022 :

- résidences artistiques de quartier qui s'adressent à tous les publics et, notamment, aux collégiens et à d'autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle et qui relèvent des compétences de la Métropole,
- projets qui contribuent au développement de l'éducation artistique et culturelle en lien avec la Fête du Livre de Villeurbanne (rencontres et résidences d'auteurs).

Enfin, une démarche de co-instruction avec les partenaires de cette convention des projets villeurbannais accompagnés dans le cadre des différents dispositifs de financements de la Métropole sera mise en place afin de renforcer les coopérations et assurer un meilleur suivi des parcours.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 21 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne. La subvention attribuée sera versée en une seule fois sur la base de cette décision rendue exécutoire et sur production du détail du programme annuel des actions et résidences, et d'un appel de fonds. Un bilan devra être transmis à la Métropole à l'issue de l'année 2021-2022 et, au plus tard, pour le 30 septembre 2022. La Métropole se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si le projet réalisé n'est pas, ou que partiellement, conforme au projet subventionné.

#### **IV - Accompagner des projets de médiation culturelle hors temps scolaire qui concernent tous les habitants - le projet "Cinescalier" de la CinéFabrique : une web-série musicale en 6 épisodes dans 6 quartiers politiques de la ville**

La CinéFabrique a souhaité initier une expérience cinématographique portée par des habitants, dans le cadre de résidences en partenariat avec des bailleurs sociaux dans des quartiers de la Métropole relevant de la politique de la ville.

Dix élèves scénaristes diplômés de l'école se sont installés de février à septembre 2021 dans 4 quartiers (les États Unis - Lyon 8ème et La Duchère - Lyon 9ème, les Minguettes à Vénissieux, le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin) afin d'écrire avec les habitants une web-série musicale de 6 épisodes : "Ella la magnifique". Cette écriture est née d'une proposition scénaristique autour du genre de la comédie musicale. Pendant 4 semaines, 75 élèves de l'école ont réalisé avec les habitants les 6 épisodes de la série. Cette expérience s'est nourrie d'ateliers (musique, danse, cirque, écriture, etc.) menés avec les habitants.

Des restitutions de ce projet avec la projection de la web-série auront lieu d'ici la fin de l'année 2021 dans des salles de cinémas des communes concernées par le projet.

Dans le cadre du renforcement du soutien à des actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Cinescalier". Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention conclue entre la Métropole et la CinéFabrique.

En synthèse, les projets directement soutenus dans le cadre de cette délibération concernent :

- les 10 CTM de la Métropole,
- plus de 15 300 collégiens et collégiennes,
- 82 collèges et 628 classes,
- 750 autres publics (personnes âgées, habitants quartier politique de la ville, jeunes hors temps scolaire, personnes en situation de handicap, personnes en insertion, etc.),
- 47 acteurs culturels implantés dans la Métropole,
- la plupart des champs artistiques : arts du cirque, arts visuels, arts plastiques, cinéma, éducation à l'image, culture scientifique, photographie, livre, lecture et écritures, arts numériques, danse, développement durable, média et information, musique et théâtre.

À ces projets, s'ajoutent les autres actions présentées qui vont indirectement concerner des collégiens, en particulier, le soutien aux conventions territoriales pour l'éducation artistique et culturelle, et le soutien au recrutement de médiateurs dans le cadre de l'accueil de l'exposition nationale sur les Arts de l'islam à Rillieux-la-Pape.

L'ensemble représente un montant total de subventions de fonctionnement de 344 915 €, au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'appel à projets "Éducation artistique et culturelle, collèges et territoires" année scolaire 2021-2022, pour un montant total de 131 300 €, selon la liste des projets figurant à l'état ci-après annexé (annexe 1),

b) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, de subventions de fonctionnement au profit de 5 structures culturelles au titre des classes de sensibilisation artistiques et culturelles, pour un montant total de 23 540 €, selon le détail figurant à l'état ci-après annexé (annexe 2),

c) - l'attribution de subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés, pour la prise en charge des frais de places de cinéma à hauteur maximale de 7,50 € par élève, pour 3 séances de cinéma, au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour un montant total de 28 995 € selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé (annexe 3),

d) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Archipel médiateur culturel pour son projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : "Ateliers d'éducation aux images avec une table *Mashup*" pour un montant de 3 780 €,

e) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Pôle Pixel pour son projet complémentaire au dispositif "Collèges au cinéma" : "Ateliers d'exploration et de pratique" pour un montant de 5 300 €,

f) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Institut Lumière pour le cinéma et l'audiovisuel pour le pilotage artistique du projet "On tourne", pour un montant de 10 000 €,

g) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Tu m'auras pas", pour un montant de 50 000 €,

h) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Rillieux-la-Pape pour un montant de 10 000 €,

i) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Givors pour un montant de 11 000 €,

j) - l'attribution, pour l'année scolaire 2021-2022, d'une subvention de fonctionnement au profit de la Ville de Villeurbanne pour un montant de 21 000 €,

k) - l'attribution pour l'année 2021, d'une subvention au profit de la CinéFabrique pour la mise en œuvre du projet "Cinescalier", pour un montant de 50 000 €,

l) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association la CinéFabrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 344 915 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271015-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
---